

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.062

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 MAI 2002

6 MAI 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : JARDINS DU MONDE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CHOIX DU GESTIONNAIRE

VOTE : POUR : 26
CONTRE : 4
ABSTENTION : 3

Le 29 juin 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'exploitation du parc floral et de loisirs "les Jardins du Monde", dans le cadre d'une délégation de service public. Les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire avaient également été approuvées par le Conseil Municipal.

A l'issue des procédures de publicité engagées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré le 5 novembre 2001 une offre de gestion, et après avis favorable, une négociation a été engagée avec ladite société, qui a fait connaître par courrier du 26 décembre 2001 son souhait de ne pas poursuivre les discussions, compte tenu d'une remise en cause du développement stratégique du Groupe.

Placé devant cette situation, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 février 2002, décidé d'engager la procédure de négociation directe telle que prévue par l'article L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que le parc floral et de loisirs "Les Jardins du Monde" puisse être ouvert au public pour la saison estivale 2002.

Le même jour, le Conseil Municipal décidait de créer une Société d'Economie Mixte Locale dénommée "Jardins du Monde", ayant notamment pour vocation de pouvoir gérer et exploiter des parcs à vocation touristique.

Les négociations engagées par la Ville d'une part et la Société d'Economie Mixte Locale "Jardins du Monde" d'autre part, ont permis l'établissement d'un contrat d'affermage, qu'il est proposé d'approuver en application de l'article L.1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la procédure de délégation de service public engagée,
- VU les pièces du dossier,
- VU la délibération du 18 février 2002 décidant de recourir à la procédure de négociation directe,
- VU le projet de contrat d'affermage,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le choix de la S.E.M. JARDINS DU MONDE comme délégataire du service public délégué,
- d'approuver le contrat d'affermage des Jardins du Monde,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS